

DECISION DU PRESIDENT

N° 2023-326

Attributions des subventions 2023 n'excédant pas 1 000 €

Société du Canal de Buzay

Le Président de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,
- VU l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 14 juin 2023,

CONSIDERANT les justificatifs fournis par la société du canal de Buzay en date du 4 mai 2023 pour une demande de subvention, et notamment le contenu de ses actions en termes de préservation des marais (construction, entretien, gestion d'ouvrage, préservation de la biodiversité et des ressources naturelles),

CONSIDERANT que cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau »,

CONSIDERANT que la subvention demandée n'excède pas 1 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2023 à la société du canal de Buzay, une ligne de crédit spécifique étant ouverte sur le budget GEMAPI.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,
Le 12 juillet 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230718-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2023

Acte mis en ligne le 24-07-2023

Publication le : 18-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

